

ASSOCIATION DES COTES DE SASSENAGE
102 RIVOIRE DE LA DAME
38360 SASSENAGE

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER .

L'association organise un vide-grenier le dimanche 28 septembre 2014 .

ARTICLE 1 : les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation sous peine d'expulsion. Toute infraction au règlement entraînera l'interdiction de participer aux prochains vide-greniers organisés sur la ville de Sassenage .

ARTICLE 2 : pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives, être Sassenageois , ne pas être professionnel et avoir acquitté leur inscription . Les exposants doivent impérativement fournir les documents suivants : la photocopie de leur carte d'identité et un justificatif de domicile. Toute personne mineure peut tenir un stand avec l'autorisation des parents (a joindre au bulletin d'inscription).Elle sera sous l'entière responsabilité des parents .

ARTICLE 3 : L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'organisation , l'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur . Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation. (un seul véhicule par exposant) .

ARTICLE 4 : Le déballage aura lieu de 7h à 9h uniquement sur un emplacement de trois mètres de long et deux mètres de large. La vente se déroulera de 9h à 17h .Le remballage se fera de 17h à 18h.

ARTICLE 5 : L'accès aux véhicules sera interdit durant la durée de la vente. Les exposants stationneront leur véhicule en dehors du site de vente sauf véhicule autorisé par les organisateurs.

ARTICLE 6 : L'association les Côtes de Sassenage n'est pas responsable des détériorations, vols, intempéries éventuelles, ni de leurs conséquences.

ARTICLE 7 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant à la ville de Sassenage. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

ARTICLE 8 : Le coût de l'emplacement est de 10 (dix) Euros payable par chèque à l'ordre : Association les Côtes de Sassenage et gratuit pour les membre de l'association à jour de cotisation au jour du vide-grenier.Il ne sera effectué aucun remboursement d'inscription .

ARTICLE 9 : Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand.

ARTICLE 10 : L'utilisation de barbecue ou de tout feu est interdit.

ARTICLE 11 : L'organisateur se réserve le droit de faire remballer les articles interdits suivants : pistolet et armes à bille, les articles trop encombrants , les articles trop dangereux , article NEUF , alimentation ...Il s'agit d'un vide-grenier et non d'un marché .

Page suivante ⇨⇨⇨⇨⇨⇨⇨⇨

ARTICLE 12 : Les emplacements doivent rester en bon état de propreté avant le départ de l'exposant (prévoir le matériel de nettoyage ainsi que des sacs poubelles). Les poubelles environnantes ne doivent pas servir à se débarrasser des invendus de fin de journée.

ARTICLE 13 : La manifestation sera annulée en cas de mauvais temps.

ARTICLE 14 : Conformément à la loi, une liste des exposants sera établie et laissée à la disposition de la gendarmerie pendant la durée du vide-grenier, et transmise à la mairie .

ARTICLE 15 : Les exposants doivent attester qu'ils ne participent pas à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année (article R321-9 du code pénal).

Fait à

Le

Exposant :

Signature :

(lu et approuvé/e)

Organisation : Association les Côtes de Sassenage
102 Rivoire de la Dame 38360 SASSENAGE